

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT «COLLINE JO »

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La ville d'Élancourt (ci-après dénommée « l'organisateur »), dont le siège est situé 5 Place du Général de Gaulle à ÉLANCOURT (78990), organise une opération intitulée « Tirage au sort JO Colline » ouvert aux Élancourtois majeurs, dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE

Le tirage au sort a lieu du 15 janvier 2024 au 30 juin 2024.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

750 lots de 2 entrées aux épreuves olympiques de VTT Cross-Country, qui se dérouleront le 28 juillet 2024 (épreuves féminines) et le 29 juillet 2024 (épreuves masculines).

50% des lots sont des entrées pour les épreuves femmes et 50% des lots sont des entrées pour les épreuves hommes.

Les lots sont offerts par l'organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort se déroule via l'Espace Citoyen de la ville d'Élancourt, à partir du site internet de la ville ou à partir de l'URL suivante : <https://www.espace-citoyen.net/elancourt>, aux dates indiquées ci-après.

Pour ce faire, le participant doit remplir le formulaire d'inscription sur l'Espace Citoyen (lien suivant : <https://www.espace-citoyens.net/elancourt/espace-citoyens/>) et fournir une copie de sa carte d'identité (en cours de validité ou ayant expiré depuis moins de 18 mois) et un justificatif de domicile (exemple facture eau, gaz, électricité, assurance, internet de moins de 6 mois).

La participation au jeu est gratuite et se fait sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant à Élancourt.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au tirage au sort est strictement personnelle et nominative (la billetterie Paris 2024 est nominative et exclusivement dématérialisée). Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Pour valider sa participation, chaque participant devra dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne.

Les candidats peuvent participer à autant de tirages au sort qu'ils le souhaitent tant qu'ils n'ont pas gagné, dans la limite d'une inscription par tirage. Il peut y avoir plusieurs gagnants par foyer. Ils ne peuvent plus jouer dès qu'ils ont gagné.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU TIRAGE AU SORT – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le nombre total d'entrées aux épreuves olympiques sur la colline d'Élancourt à faire gagner est de 1 500 sur la durée totale du jeu.

Les dotations sont de 750 lots de 2 entrées.

50% des lots sont des entrées pour les épreuves VTT cross country femmes et 50% des lots sont des entrées pour les épreuves VTT cross country hommes.

Il y aura 1 tirage au sort chaque mois soit 6 occasions de gagner sur la durée du jeu (de janvier à juin 2024).

A chaque tirage, 125 lots de 2 entrées sont mis en jeu.

Cela représente donc au total 750 lots de 2 entrées sur les 6 tirages au sort qui auront lieu pendant la durée totale du jeu.

Le lancement de l'opération aura lieu le 15 janvier 2024.

Il y aura 6 tirages au sort (1 par mois : du mois de janvier 2024 au mois de juin 2024).

Le 1^{er} tirage au sort concernera les épreuves féminines. Le 2^{ème} tirage au sort concernera les épreuves masculines et ainsi de suite jusqu'au 6^{ème} et dernier tirage au sort qui concernera ainsi les épreuves masculines.

Pour chacun des 6 tirages au sort, les candidats auront 1 semaine pour jouer (soit 7 jours calendaires). La clôture aura donc lieu le 22 du mois.

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le joueur devra avoir complété le formulaire d'inscription du Tirage au sort JO Colline dans l'Espace Citoyen du site Internet de la ville d'Élancourt, et transmis les pièces justificatives valides.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure du tirage au sort, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

Toute personne majeure et résidant à Élancourt, ayant déclaré être en situation de handicap et pouvant justifier de cette situation en présentant une carte d'invalidité, sera automatiquement déclarée gagnante.

Chaque tirage au sort mensuel aura lieu entre le 22/26 du mois en cours au siège de l'organisateur.

La désignation des gagnants se fera par le biais d'un tirage au sort automatisé. Ce tirage au sort se réalisera sous forme d'extraction numérique aléatoire de données, utilisant la fonction prévue par le logiciel Excel. Cette méthode garantit une sélection impartiale et aléatoire parmi tous les participants éligibles.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU NOM DES GAGNANTS

L'organisateur prendra contact avec les gagnants et les perdants avant le 5 du mois suivant :

- les gagnants pour les informer des conditions de remise des lots prévues en lien avec Paris 2024
- les perdants pour les informer afin de leur permettre de jouer à nouveau.

Les gagnants et les perdants recevront un mail-type à l'adresse qu'ils auront indiquée (la boîte mail ne doit pas être saturée afin de pouvoir recevoir des mails, à la charge du participant).

En cas de transmission de pièces justificatives non conformes, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le lot ne lui sera pas attribué et sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Si le nombre de gagnants est inférieur à 125, le lot sera acquis par l'organisateur.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

L'organisateur déclare qu'il agit en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les participants au tirage au sort disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Les données seront traitées aux fins de l'organisation du présent jeu ainsi que, le cas échéant, à la remise des lots. Elles sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la tenue du tirage au sort et la distribution des gains.

Ces données sont enregistrées de manière sécurisée, et ne pourront être consultées que par les agents relevant de l'organisateur et participant à l'organisation de la présente opération.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de l'opération est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'Élancourt 5 Place Charles de Gaulle 78990 ÉLANCOURT.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du tirage au sort.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée depuis le site internet de la ville d'Élancourt.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à cabinetdumaire@ville-elancourt.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Élancourt 5 Place du Général de Gaulle 78990 ÉLANCOURT.

